



Association GABI

Accueil de Loisirs

Association subventionnée par :



REGLEMENT

INTÉRIEUR

de

l'Accueil de Loisirs

Année scolaire

2020/21

Applicable du 1/09/20 au 1/09/21



Association GABI

Accueil de Loisirs
Association subventionnée par :



Sommaire

1.	LE PERSONNEL	4
2.	LES CONDITIONS D'ADMISSIONS.....	4
2.1	Les critères d'accueil	4
2.2	Le dossier d'inscription.....	4
2.3	Hygiène – Santé, Vaccinations	5
3.	SECURITE ET RESPONSABILITE.....	5
3.1	Responsabilité	5
3.2	. Sécurité.....	6
3.3	La gestion des affaires personnelles et les vêtements conseillés	6
3.4	Vie Collective - Exclusion	6
4.	FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ACCUEILS	7
4.1	Horaires de permanence.....	7
4.2	L'accueil périscolaire	7
4.3	Les mercredis périscolaire	9
4.4	Les vacances scolaires	11
5.	SEJOURS A L'ACCUEIL DE LOISIRS.....	13
6.	FERMETURE DE LA STRUCTURE.....	13
7.	TARIFS ET MODES DE PAIEMENT	13
7.1	Les tarifs	13
7.2	Les modes de paiement.....	13
7.3	Les difficultés de paiement.....	14
8.	CAS D'EXCLUSION	14
9.	LITIGES	14
10.	DONNEE PERSONNELLE	14



Association GABI

Accueil de Loisirs

Association subventionnée par :



Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des temps de loisirs de qualité et adaptés à ses besoins, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

L'Accueil de Loisirs G.A.B.I. est une entité éducative déclarée à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Ain, soumise à une législation et une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil, de vie, de découverte et de socialisation pour les enfants scolarisés de la petite section à la 6^{ème} tout en ayant un rôle éducatif en complémentarité des autres lieux de vie de l'enfant (famille, école, activités individuelles...) en dehors du temps scolaire de l'enfant (périscolaire, mercredis et vacances scolaires).

L'Accueil de Loisirs, situé au 30 rue du Prieuré à Beynost, est géré par l'Association G.A.B.I. « loi 1901 ». Comme toute Association, GABI est constituée d'un Conseil d'Administration de parents bénévoles. Ce Conseil d'Administration se réunit régulièrement pour notamment décider des grandes orientations qui concernent l'accueil des enfants. Il rédige le projet éducatif qui détermine ses valeurs et ses objectifs. Il est disponible sur le site internet de l'Association ou sur simple demande.

L'Association emploie une directrice qui rédige le projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, qui établit et suit le budget de l'association et qui gère le personnel de l'association.

Le projet pédagogique est disponible sur le site internet ou sur simple demande.

L'Association emploie une équipe d'animation qui est porteuse des projets d'animation et d'activités en cohérence avec le projet pédagogique. Ces projets sont affichés à titre indicatif dans les locaux et sur le site internet. Ces documents ne présentent qu'un échantillon du panel d'activités qui peut être proposé aux enfants car les activités peuvent bien varier ou être annulées en fonction :

- du choix des enfants;
- du nombre réel d'enfants;
- des conditions climatiques;
- des opportunités d'animation.

Il est cependant suffisamment précis pour vous permettre de prévoir la tenue vestimentaire et le cas échéant, du matériel nécessaire pour votre enfant. Il vous permettra d'envisager la journée de votre enfant et de pouvoir l'évoquer avec lui et nous. Les sorties prévues par l'Accueil peuvent être annulées sans préavis en cas de force majeure (conditions météo, ...).

Toute adhésion souscrite à l'Association GABI implique l'acceptation de ce règlement intérieur dans son intégralité.



Association GABI

Accueil de Loisirs
Association subventionnée par :



1. LE PERSONNEL

L'équipe est composée d'une équipe de direction avec une directrice titulaire du DEJEPS, 2 adjointes en formation BAFD et une équipe d'animateurs permanents titulaires du BAFA et du CAP petite enfance et non diplômés. Elle accueille votre (vos) enfant(s) toute l'année en accueil périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires, dans le respect des lois et des taux d'encadrements fixés par le ministère de la cohésion sociale, de la commission de sécurité et de la PMI pour les – de 6 ans.

Ces taux sont les suivants :

- Accueil périscolaire: 1 animateur pour 10 enfants pour les maternelles et 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans ;
- Vacances : 1 animateur pour 8 enfants pour les maternelles et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Une stabilité des équipes est recherchée afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

G.A.B.I est aussi un terrain de formation ; ainsi des stagiaires d'écoles et d'organismes de formation sont accueillis toute l'année.

La directrice recrute des animateurs occasionnels étudiants pour renforcer l'encadrement des vacances scolaires afin de constituer une équipe d'animation qui répond aux normes d'encadrement à savoir 50% de l'équipe doit être titulaire du BAFA, 30% en stage pratique BAFA et 20% non diplômés.

1 agent de service assure l'entretien des bâtiments et une comptable prend en charge la gestion comptable de l'Association.

2. LES CONDITIONS D'ADMISSIONS

L'adhérent doit être le parent ou responsable légal de l'enfant. Il doit s'acquitter d'une cotisation annuelle par famille. Cette cotisation est valable pour une année scolaire (de septembre à août).

2.1 Les critères d'accueil

L'Association accueille les enfants scolarisés, de la petite section à la 6^{ème}. La priorité est donnée aux parents **résidant à Beynost et/ou aux enfants scolarisés à Beynost (appelés "Beynolans"** dans la suite du document).

Dans la limite des places disponibles, l'Accueil de Loisirs accueille également les enfants dont les parents n'habitent pas sur la commune de Beynost, pour lesquels une majoration tarifaire est appliquée.

Une attention particulière est apportée aux familles en difficulté et aux familles dont les enfants sont en situation d'handicap.

Tous les enfants, quels que soient leur développement et leur handicap, peuvent être accueillis dans la limite de nos compétences professionnelles, humaines et matérielles.

2.2 Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est constitué des pièces suivantes :

- Une fiche de renseignement familiale par foyer remplie et signée;
- La fiche sanitaire remplie et signée avec la copie des vaccinations par enfant;
- L'attestation d'assurance extra-scolaire (comprenant la responsabilité civile);
- La copie de l'attestation du quotient familial CAF, (si pas de quotient, le relevé d'imposition sur les revenus des familles)



Association GABI

Accueil de Loisirs

Association subventionnée par :



- Pour les nouveaux adhérents: un justificatif de domicile pour les Beynolans ou un justificatif de scolarisation à l'école de Beynost, pour bénéficier des mêmes conditions que les Beynolans si la famille n'habite pas Beynost;
- L'attestation de prise en charge du C.E. pour ceux qui en bénéficient;

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la direction ou renseignées sur le portail familles

Les enfants ne seront accueillis que si le dossier d'inscription est complet. Concernant l'attestation du quotient familial CAF ou le relevé d'imposition demandé dans le dossier d'inscription, une tolérance est acceptée jusqu'au 30 septembre. A partir du 1^{er} octobre, si ces pièces n'ont pas été fournies, la tarification la plus élevée sera appliquée jusqu'à fourniture de celles-ci, sans rétrocession possible.

2.3 Hygiène – Santé, Vaccinations

Le D.T.P est un vaccin obligatoire pour l'accueil des enfants en collectivité. Les enfants atteints de maladies contagieuses et/ou présentant des symptômes tels que fièvre, vomissements ne peuvent être admis.

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable de l'Accueil de Loisirs prévient les parents ou toute personne nommément désignée par eux. S'ils ne peuvent être contactés ou s'il s'agit d'un cas d'urgence, le responsable fait appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (médecin, pompiers, SAMU...). Dans les autres cas, il vous sera demandé de venir au plus vite pour le bien être de votre enfant.

Un enfant ayant un traitement spécifique concernant une pathologie durable est admis selon un protocole d'accueil individualisé signé par les parents, le président de l'Association, la directrice l'Accueil de Loisirs et le médecin traitant, en suivant les directives de ce dernier.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans remise de l'ordonnance du médecin et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis chaque jour (ou au début du séjour court), dans leur emballage d'origine, avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin traitant. Le nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte ainsi que son poids si besoin est.

En aucun cas, pour des raisons de sécurité évidentes, les parents ne doivent laisser de médicaments dans la poche ou dans le sac de l'enfant.

Les parents doivent informer le responsable de l'Accueil de Loisirs sur tous les problèmes de santé survenant en cours d'année (allergies, asthme...).

Pour les enfants étant en situation de handicap ou ayant besoin d'une attention particulière, un rendez-vous devra être pris avec la directrice afin de favoriser l'insertion de l'enfant et adapter les modalités d'accueil si besoin. Une fiche d'accueil personnalisée de l'enfant devra être remplie.

3. SECURITE ET RESPONSABILITE

3.1 Responsabilité

Les parents doivent amener et venir chercher leur(s) enfant(s) auprès du personnel d'animation en respectant les horaires d'arrivée et de départs des enfants. (**cf paragraphe 4.2, 4.3, 4.4**)

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents avant le pointage de l'arrivée et après le pointage du départ.



Association GABI

Accueil de Loisirs
Association subventionnée par :



AUTORISATIONS PARTICULIERES :

Si une personne mineure vient récupérer l'enfant avec l'autorisation écrite des parents, l'enfant sera sous la responsabilité des parents. L'enfant ne pourra rentrer seul qu'avec une autorisation écrite, signée et datée des parents.

L'Association n'est plus responsable des enfants dès lors qu'ils ont été récupérés par les personnes autorisées.

3.2 . Sécurité

Afin de veiller au mieux à la sécurité, un portail muni d'un visiophone est installé afin de permettre le contrôle de l'identité des personnes entrant dans la structure. Un code sera communiqué aux parents afin de pouvoir sortir de l'enceinte. **Ce code ne doit pas être donné aux enfants afin de ne pas les laisser entrer et sortir seuls.**

Il est demandé à toute personne entrant ou sortant de l'enceinte de la structure de refermer le portillon de l'entrée derrière elle.

Une pièce d'identité pourra vous être demandée.

3.3 La gestion des affaires personnelles et les vêtements conseillés

Nous vous rappelons que, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est indispensable de fournir une paire de chaussons à votre enfant.

Votre(vos) enfant(s) peut(peuvent) être amené(s) à réaliser des activités salissantes. C'est pourquoi, il est fortement conseillé de les habiller confortablement (vieux pantalon, jogging, baskets...). Aucune assurance ne rembourse les vêtements abîmés.

A l'arrivée des beaux jours, fournir une casquette et de la crème solaire à l'indice de protection suffisant, une bouteille d'eau et un maillot et serviette de bain.

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

Aucun objet de valeur ni d'argent ne doit être apporté par l'enfant. La responsabilité de l'Association ne pourra être engagée en cas de perte, détérioration ou vol.

Les objets et vêtements oubliés sont conservés pendant une période de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre, du 1^{er} janvier au 31 avril, du 1^{er} mai au 31 juillet). Passé ce délai, les vêtements restants sont remis à des organismes humanitaires (Croix rouge, Secours populaire...).

3.4 Vie Collective - Exclusion

Les enfants sont tenus de respecter à la fois les règles de fonctionnement de la structure, et de la vie en groupe fixées par l'équipe éducative. Ils s'interdisent tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Tout enfant dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté à la vie collective (ou au groupe) par l'équipe d'animation fera l'objet d'une rencontre avec les parents, afin d'étudier les conditions d'accueil de l'enfant.

Si le comportement persiste, une exclusion, d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par la directrice et le président de l'Association dans un souci de fonctionnement normal de l'Accueil et de protection des autres enfants.



Association GABI

Accueil de Loisirs

Association subventionnée par :



4. FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS ACCUEILS

4.1 Horaires de permanence

Afin d'effectuer les démarches administratives (inscriptions et règlements), pour la première inscription de l'enfant, un rendez-vous devra être pris auprès de la directrice par mail à : contact@asso-gabi.fr

4.2 L'accueil périscolaire (jours avec école)

➤ *Fonctionnement*

L'accueil périscolaire fonctionne les jours de classe pour les enfants scolarisés à l'école de Beynost (de la 1^{ère} année de maternelle au CM2):

- Les lundis, mardi, jeudi et vendredis: de 7h00 à 8h30 (accueil des enfants jusqu'à 8h15)
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis: de 16h30 à 18h45.

Cet accueil ne doit pas dépasser 2 heures sur une journée pour les enfants de maternelle si l'enfant mange à la cantine et ce, sur un rythme régulier, afin de respecter au mieux le rythme de votre enfant.

Il est proposé aux enfants un accueil libre, ludique et récréatif (jeux de société, ateliers dessin, coin repos et lecture, jeux de construction, jeux extérieurs libres ...).

Les matins :

Un petit déjeuner est proposé aux enfants arrivant avant 7h30.

Entre 7h et 7h30, les enfants sont tous accueillis dans le bâtiment -6 ans.

A partir de 7h30, les enfants en élémentaire sont accueillis dans le bâtiment +6 ans et ceux en maternelle dans le bâtiment -6 ans.

Un accueil échelonné vous est proposé de 7h à 8h15, pendant lequel vous pouvez emmener librement votre enfant (sans contraintes d'horaires). Votre enfant sera pointé à son arrivée sur tablette.

Les soirs :

A 16h30, les enfants de l'école élémentaire ne sont pas récupérés dans les classes mais aux points de rassemblement prévus.

A 16h30, les enfants de maternelles sont récupérés dans les classes.

La prise en charge des devoirs et des leçons ne fait pas partie des missions de l'Accueil de Loisirs et ne relève pas de nos compétences professionnelles.

De 16h30 à 16h50, les enfants seront dans les cours des écoles, en surveillance par les animateurs.

Ils pourront prendre leur goûter sorti du sac (fourni par les parents).

Les enfants ne pourront pas être récupérés avant 16h50.

A partir de 16h50, les enfants inscrits en deuxième période seront emmenés à GABI, les autres attendront leurs parents dans les écoles (dans la salle polyvalente pour les élémentaires, dans le hall de l'école maternelle pour les maternelles).



Association GABI

Accueil de Loisirs
Association subventionnée par :



➤ Les inscriptions

Pour toute nouvelle inscription, vous devez prendre rendez-vous avec la direction.

Important – Il est impératif d'avoir préalablement rempli et rendu le dossier d'inscription de votre (vos) enfant(s) et d'avoir souscrit à l'adhésion de l'Association.

Pour les renouvelants, les inscriptions sont possibles via le portail famille. Seulement la fiche sanitaire, les vaccinations à jour, l'attestation d'assurance, l'attestation CAF et le bulletin d'adhésion doivent être fournis.

Les places étant limitées, si votre réservation n'a pas été acceptée sur le portail familles, vous devez prendre contact avec la direction qui mettra en place une liste d'attente et vous préviendra si des places se libèrent.

❖ 3 périodes d'inscriptions sont possibles:

- la période du matin de 7h00-8h15,
- la période de 16h30-17h00,
- la période 17h00-18h45 (qui se rajoute à celle de 16h30-17h00).

Ces périodes peuvent être cumulables.

❖ Vous pouvez inscrire:

- **Annuellement**: à des jours fixes ou avec un planning. Les modifications sont possibles en cours d'année.
- **Occasionnellement**: en cas de besoin exceptionnel, selon les places disponibles.

Les rajouts peuvent se faire :

- avant 15h30 pour le soir même, (par téléphone le jour même)
- la veille au soir jusqu'à 18h30 pour le lendemain matin sur le portail familles

A condition que les enfants soient bien inscrits préalablement aux conditions ci-dessus.

Les annulations peuvent se faire :

- la veille avant 10h (= le vendredi pour le lundi)
- après ce délai, les annulations seront facturées (**cf 4.3 ou 4.4**)

Ces modifications peuvent être signalées :

- **Via le portail famille** une fois votre adhésion effectuée.
- **Exceptionnellement** par téléphone, en laissant un message sur le répondeur, si le délai d'inscription via le portail famille est dépassé. Cette possibilité est exclusivement réservée à l'accueil périscolaire pour les enfants étant déjà inscrits.



Association GABI

Accueil de Loisirs
Association subventionnée par :



➤ La facturation

Une facture sera adressée par mail à la fin du mois. Cette facture sera à régler au plus tard le 15 du mois suivant.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles. (*cf paragraphe 7.2*)

Les plages horaires sont décomptées comme suit en fonction de la réservation de votre (vos) enfant(s) :

Plusieurs tranches seront proposées en fonction du quotient familial CAF des familles (ou du relevé d'imposition sur les revenus si la famille est radiée de la CAF ou pas sur le régime G2N2ral de la CAF)

- Le matin de 7h00 à 8h15 : 1 tarification unique sera appliquée en fonction de la tranche des familles
- Le soir de 16h30 à 17h : 1 tarification unique sera appliquée en fonction de la tranche des familles.
- Le soir à partir de 17h jusqu'à 18h45 : 1 tarification unique sera appliquée en fonction de la tranche des familles.

Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire et sont disponibles en **annexe 1** à la fin du règlement intérieur.

Les retards de paiement :

Après le 15 du mois suivant, si votre facture reste impayée, 5€ de pénalité vous seront facturés. En cas d'impayés répétés, l'Association se réserve le droit de ne plus accepter votre (vos) enfant(s).

➤ Les retards – Les annulations

- Si vous récupérez votre (vos) enfant(s) après 18H45, une pénalité de 5€ sera affectée.
- Après plusieurs retards l'Association se réserve le droit de ne plus accepter votre (vos) enfant(s).
- Vous devez signaler toute annulation aux conditions décrites au-dessus (*cf paragraphe 4.2*)
- En cas de grève, vous devez nous prévenir de l'absence de votre (vos) enfant(s) aux mêmes conditions ci-dessus
- En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical **dans un délai de 7 jours**, le périscolaire ne vous sera pas facturé.

4.3 Les mercredis périscolaire (hors vacances scolaires)

➤ Le fonctionnement

L'Association accueille les enfants scolarisés de la petite section à la 6^{ème} de 7h à 18h45. Des horaires d'accueil ont été mis en place afin de faciliter le fonctionnement et l'intégration des enfants dans le groupe selon les modalités précisées au paragraphe ci-après.

Les enfants ne peuvent pas quitter, même ponctuellement, l'Accueil de Loisirs en dehors des horaires d'accueils.

Un programme d'activité est proposé et affiché dans les locaux et disponible sur notre site internet. Les projets d'animation proposés par l'équipe sont en lien avec les objectifs pédagogiques établis en début d'année et consultables sur le site ou aux accueils des bâtiments.

Il est conseillé de fournir des chaussons et des vêtements de rechange pour les petits.



Association GABI

Accueil de Loisirs
Association subventionnée par :



➤ Les inscriptions

Pour toute nouvelle inscription, vous devez prendre rendez-vous avec la direction.

Important – Il est impératif d'avoir préalablement rempli et rendu le dossier d'inscription de votre (vos) enfant(s) et d'avoir souscrit à l'adhésion de l'Association.

Pour les renouvelants, les inscriptions sont possibles via le portail famille. Seulement la fiche sanitaire, les vaccinations à jour, l'attestation d'assurance, l'attestation CAF et le bulletin d'adhésion doivent être fournis

Les places étant limitées, si votre réservation n'a pas été acceptée sur le portail familles, vous devez prendre contact avec la direction qui mettra en place une liste d'attente et vous préviendra si des places se libèrent.

Les enfants peuvent être inscrits via le portail familles :

- **Annuellement**, soit tous les mercredis, soit en fonction d'un planning.
- **Occasionnellement**, en fonction des besoins des familles et en fonction des places disponibles, au plus tard le **lundi 18h30 précédent** le mercredi concerné par le besoin. **(Ou le vendredi si le lundi est férié)**
- Afin de laisser l'accès à l'Accueil de Loisirs à des enfants inscrits en liste d'attente, 4 absences consécutives de l'enfant entraîneront la résiliation de l'inscription annuelle qui sera actée par la Direction de l'Association.

Capacité d'accueil: nous avons une limite d'accueil établie par les organismes de contrôle, ce qui peut nous contraindre à afficher complet. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas attendre le dernier moment pour inscrire votre (vos) enfant(s).

Possibilités d'inscriptions (avec amplitude maximale d'accueil):

Matin seul (M) : de 7h à 12h

Matin + Repas (MR) : de 7h à 14h

Repas + Après-Midi (RAM) : de 11h30 à 18h45

Après-midi seules (AM) : de 13h à 18h45

Journée complète avec repas (J) : de 7h à 18h45

Journée Sans Repas (M+AM) : de 7h à 12h et de 13h à 18h45

➤ Les heures d'entrée et de sortie pour emmener ou récupérer les enfants

- Le matin: de 7h à 9h
- Avant le repas: de 11h30 à 12h
- Après le repas: de 13h à 14h
- Le soir: de 16h30 à 18h45

Les enfants ne pourront être récupérés avant 16h30.

Le moment du repas est indissociable d'une inscription aux activités du matin ou de l'après-midi.

Il est impératif de respecter ces horaires afin de permettre à votre (vos) enfant(s) de mieux s'intégrer au sein du groupe, de nous permettre d'être disponible et de faciliter l'organisation de l'accueil.



Association GABI

Accueil de Loisirs
Association subventionnée par :



➤ Les Annulations

L'inscription de votre (vos) enfant(s) ne sera pas facturée :

- En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, l'absence de votre enfant sera facturée;
- Si l'annulation est portée à notre connaissance via le portail famille **le vendredi** précédent le mercredi concerné **avant 18h30**.

➤ La facturation

Pour les enfants inscrits annuellement : une facture sera adressée par mail à la fin du mois. Cette facture sera à régler avant le 15 de mois suivant.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles (**cf paragraphe 7.2**)

Pour l'inscription du troisième enfant, GABI prévoit une réduction tarifaire de 30 %.

Les retards de paiement :

En cas de facture impayée au 15 du mois suivant, une pénalité de 5€ sera appliquée sur la facture d'après.

➤ Les retards

Dans le cas où votre (vos) enfant(s) n'est (ne sont) pas récupéré(s) aux horaires indiqués ci-dessus, un supplément de 5€ vous sera facturé. Si les retards se répètent, l'Association se réserve le droit de ne plus accepter votre (vos) enfant(s).

4.4 Les vacances scolaires

L'accueil est prévu de **7H30 à 18H45**.

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants scolarisés la petite section à la 6^{ème}.

Afin de vivre une expérience en collectivité, l'Accueil de loisirs peut proposer lors de certaines périodes de vacances scolaires des séjours accessoires à l'accueil de loisirs (séjours), décrits au paragraphe 6 ci-après.

➤ Les inscriptions

Pour les enfants déjà inscrits à l'Association pour l'année scolaire 2018-2019, les inscriptions peuvent se faire via le portail famille. Les inscriptions se terminent 10 jours avant chaque période de petites vacances.

Aucune réservation ne pourra être prise en compte sans règlement.

Pour les nouvelles inscriptions de l'année scolaire en cours, elles peuvent se faire aux heures de permanence indiquées **au 4.2** à l'Association, ou sur rendez-vous avec la direction.

- Une date limite d'inscription est fixée pour chaque période (**cf annexe 2**). Aucune annulation ne sera remboursée après cette date sauf en cas de maladie et de présentation du certificat médical dans un délai de 7 jours. Aucune modification ne pourra être prise en compte non plus après cette date.
- Les inscriptions pour les vacances de l'année scolaire 2019/20 peuvent se faire pour les Beynolans dès le 10/09/19. Pour les extérieurs, des dates d'inscriptions sont fixées et communiquées sur le site internet de l'association et en annexe 2



Association GABI

Accueil de Loisirs

Association subventionnée par :



Capacité d'accueil : Nous avons une limite d'accueil établie par les organismes de contrôle, ce qui peut nous contraindre à afficher complet. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas attendre le dernier moment pour inscrire votre (vos) enfant(s) si vous travaillez et que GABI est votre seul moyen de garde.

Possibilités d'inscriptions (avec l'amplitude maximale)

Matin seul (M) : de 7h30 à 12h

Matin + Repas (MR) : de 7h 30 à 14h

Repas + Après-Midi (RAM) : de 11h30 à 18h45

Après- midi seules (AM) : de 13h à 18h45

Journée complète avec repas (J) : de 7h 30 à 18h45

Journée Sans Repas (M+AM) : de 7h 30 à 12h et de 13h à 18h45

➤ *Les heures d'entrée et de sortie pour emmener ou récupérer les enfants*

- Le matin: **de 7h30 à 9h**
- Avant le repas: de 11h30 à 12h
- Après le repas: de 13h à 14h
- Le soir: de 17h à **18h45**

Il est impératif de respecter ces horaires afin de permettre à votre (vos) enfant(s) de mieux s'intégrer au sein du groupe, de nous permettre d'être disponible et de faciliter l'organisation de la journée.

➤ *Les annulations*

L'inscription de votre (vos) enfant(s) vous est remboursée sous forme d'avoir :

- En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 7 jours. Passé ce délai, l'absence de votre enfant sera facturée.
- Pour les petites vacances : si l'annulation est portée à notre avant la date de fin d'inscription de chaque période de petites vacances scolaire (*cf. annexe2*). Ces dates sont aussi communiquées sur notre site internet, diffusées par mail et affichées à l'accueil de la structure.

➤ *La facturation*

Le règlement de la facture se fait à la réservation.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles. (*cf paragraphe 7.2*)

En cas de réservation non payée avant la date de fin d'inscription de chaque période de petites vacances, l'Association se réserve le droit de ne pas prendre en compte l'inscription de votre enfant.

➤ *Les retards*

Dans le cas où votre (vos) enfant(s) n'est (ne sont) pas récupérés aux horaires indiqués ci-dessus, un supplément de 5€ vous sera facturé et si les retards se répètent, l'Association se réserve le droit de ne plus accepter votre (vos) enfant(s).



Association GABI

Accueil de Loisirs
Association subventionnée par :



5. SEJOURS A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Afin de permettre aux enfants de vivre une expérience unique en collectivité en dehors des locaux de la structure, l'Association organise des séjours d'une durée de 3 à 5 jours incluant les nuits pour les enfants scolarisés des CP aux CM2.

Chaque séjour implique l'inscription des enfants sur plusieurs jours consécutifs (durée du séjour) dans les conditions du paragraphe **2.2 et 4.3**. Les modalités concernant les annulations du paragraphe **4.4** précédent s'appliquent.

Les modalités concernant le départ et le retour sont précisées lors de l'inscription.

Une permanence spéciale est prévue pour les inscriptions à ces séjours et sera communiquée ultérieurement.

6. FERMETURE DE LA STRUCTURE

L'Accueil de loisirs est fermé les 3 premières semaines d'août et une partie des vacances de fin d'année. Chaque année, les dates exactes sont affichées dans la structure et sur le site internet. (cf Annexe 2)

7. TARIFS ET MODES DE PAIEMENT

7.1 Les tarifs

Le budget de fonctionnement est constitué des cotisations des familles d'une part et des subventions versées par la mairie de Beynost et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain d'autre part.

Les tarifs des prestations sont remis à l'inscription, disponibles sur le site internet et joints *en annexe1* à ce règlement. Ces tarifs sont révisés chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association. Afin de rendre accessible financièrement les prestations à toutes les familles, les tarifs sont modulés en fonction des ressources.

Accueil périscolaire: facturation par périodes (cf paragraphe 5.1)

Les Mercredis : facturation par plage (journée, demi-journées, avec ou sans repas)

Les Vacances scolaires: facturation par forfait de journée ou demi-journée avec ou sans repas.

Séjours accessoires à l'Accueil de Loisirs (séjours): forfait par séjours comprenant les intervenants, les repas et les nuits.

7.2 Les modes de paiement

Plusieurs moyens de paiement sont possibles:

- **Chèque,**
- **Espèces,**
- **Chèques vacances,**

Ces règlements peuvent être déposés aux accueils ou dans la boîte aux lettres située rue du Prieuré (pas à l'entrée de GABI).



Association GABI

Accueil de Loisirs

Association subventionnée par :



- **Prélèvement automatique** (votre RIB devra être fournis et une autorisation SEPA devra être remplie préalablement),
- **Virement bancaire** avec notre RIB qui vous sera envoyé sur demande par mail (cf Annexe 3). Un mail devra nous être envoyé à chaque virement précisant la somme versée et le nom de ou des enfants concernés,
- **CESU dématérialisés.**

Dans certains cas, par exemple en cas de prise en charge du C.E., d'attente de chèques vacances, etc., un chèque de caution peut être demandé. Si les paiements en attente ne sont pas fournis dans un délai de deux mois, ce chèque sera encaissé.

➤ *Attestation pour les impôts*

Si votre enfant a moins de 6 ans au premier janvier de l'année déclarée, vous devez conserver vos factures qui serviront de justificatif de frais de garde pour la déclaration de vos impôts sur le revenu.

➤ *Délais de validité des avoirs*

Les avoirs sont valables 1 ans. Ils peuvent être remboursés sur demande pendant leur durée de validité.

7.3 Les difficultés de paiement

En cas de difficultés de paiement, la directrice est à l'écoute de vos difficultés et peut mettre en place avec vous une facilité de paiement et vous mettre en relation avec les services adaptés à votre besoin.

8. CAS D'EXCLUSION

L'Association se réserve le droit de ne plus accepter votre (vos) enfant(s) à l'Accueil de Loisirs dans les cas suivants :

- en cas de non-paiement d'une facture concernant une période de vacance suite à 2 relances,
- en cas de factures impayées répétées,
- lorsque le comportement de l'enfant pourrait être évalué comme inadapté à la vie collective (**cf paragraphe 3.3.**).

9. LITIGES

Tout litige en rapport avec le règlement intérieur fera l'objet d'une consultation des membres du Conseil d'Administration qui décideront des mesures à appliquer.

10. DONNEE PERSONNELLE

Les données du bulletin d'adhésion sont recueillies avec l'accord des parents.

Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents ; en aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Responsable du traitement : Mélie Guinet

Destinataire des données : la directrice ainsi que ses adjointes ont accès à ces données personnelles dans le cadre de leurs missions respectives.

Les membres du Conseil d'Administration, dans le cadre de leurs missions respectives, peuvent avoir accès à certaines données personnelles.



Association GABI

Accueil de Loisirs
Association subventionnée par :



Les données sensibles concernant la santé des enfants sont stockées dans un coffre avec accès limité à la directrice, ses adjointes et l'encadrant référent de l'enfant.

Droit d'accès et de rectification : les adhérents peuvent, en vertu du Règlement Européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données les concernant ; ils peuvent demander leur rectification et/ou leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès de Claire Brunet, DPO (Data Protection Officer) de l'association GABI : cbrunet@bencop.fr

Conservation des données : les données sont conservées jusqu'à un an après la fin de l'adhésion.

Transmission des données à un tiers : les données personnelles peuvent être communiquées à des organismes institutionnels tels que la CAF, le Commissaire aux comptes et la direction départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Applicable du 01/09/20 au 01/09/21

Mme PATURAL Claire
Présidente de l'Association

Mme Mélie GUINET
Directrice de l'Accueil de Loisirs



Association GABI

Accueil de Loisirs

Association subventionnée par :



Annexe 1 :

Adhésion familiale annuelle: 20€						
Répartition des tranches selon le quotient familial CAF						
QF= quotient familial CAF 2019	T0 QF<450	T1 451<QF<765	T2 766<QF<1020	T3 1021<QF< 1530	T4 1531<QF< 2350€	T5 QF> 2351
Tarifs PÉRISCOLAIRE (avant et après l'école)						
	T0	T1	T2	T3	T4	T5
7h-8h15	0,90 €	1,20 €	1,65 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €
16h30-17h	0,30 €	0,60 €	0,80 €	0,95 €	1,05 €	1,15 €
17h-18h45	1,00 €	1,45 €	1,95 €	2,40 €	2,65 €	2,85 €
Tarifs des MERCREDIS Beynolans						
tarif Beynolans = ceux qui habitent et/ ou dont les enfants sont scolarisés à Beynost						
	T0	T1	T2	T3	T4	T5
Journée complète	6,00 €	7,90 €	16,95	20,15	21,15	23,25
Journée Sans Repas	5,50 €	7,00 €	13,00	16,20	17,20	19,30
1/2 J + Repas	5,50 €	7,00 €	12,30	14,20	15,10	16,40
1/2 J	4,00 €	6,15 €	8,35	10,25	11,15	12,45
Tarifs des VACANCES Beynolans						
tarif Beynolans = ceux qui habitent et/ ou dont les enfants sont scolarisés à Beynost						
	T0	T1	T2	T3	T4	T5
Journée complète	6,00 €	7,90 €	16,95	20,15	21,15	23,25
Journée Sans Repas	5,50 €	7,00 €	13,00	16,20	17,20	19,30
1/2 J + Repas	5,50 €	7,00 €	12,30	14,20	15,10	16,40
1/2 J	4,00 €	6,15 €	8,35	10,25	11,15	12,45
Tarifs MERCREDIS Extérieurs						
	T0	T1	T2	T3	T4	T5
Journée complète	7,20 €	9,48 €	21,15	25,25	26,65	29,05
Journée Sans Repas	6,60 €	8,40 €	17,20	21,30	22,70	25,10
1/2 J + Repas	6,60 €	8,40 €	15,40	18,05	19,20	20,80
1/2 J	4,80 €	7,40 €	11,45	14,10	15,25	16,85
Tarifs VACANCES Extérieurs						
	T0	T1	T2	T3	T4	T5
Journée complète	7,20 €	9,48 €	21,15	25,25	26,65	29,05
Journée Sans Repas	6,60 €	8,40 €	17,20	21,30	22,70	25,10
1/2 J + Repas	6,60 €	8,40 €	15,40	18,05	19,20	20,80
1/2 J	4,80 €	7,40 €	11,45	14,10	15,25	16,85

Etablissement subventionné en partie par la CAF de l'Ain et la Municipalité de Beynost



Annexe 2 :

Dates de fin d'inscription des vacances et jours de fermeture

Inscriptions :

Modalités :

Les inscriptions se font via le **portail famille**, **dès le 10/09/20**, sous condition d'adhésion et de dossier à jour, pour toute les périodes de vacances de l'année scolaire 2020-21

Aucune inscription ou annulation ne sera prise en compte après les dates de fin d'inscription indiquées ci –dessous

Dates d'ouverture des vacances	Dates de fin d'inscriptions:
<u>Vacances de Toussaint</u> du lundi 19/10/20 au vendredi 30/10/20	Pour les Beynolans : A partir du 10/09/20 au dimanche 11/10/20 Pour les extérieurs : A partir du lundi 28/09/20 au dimanche 11/10/20
<u>Vacances de fin d'année</u> Du lundi 23/12 au jeudi 24/12 Fermeture du 25/12 au 3/01/21	Pour les Beynolans : A partir du 10/09/20 au dimanche 13/12/20 Pour les extérieurs : A partir du lundi 30/11/20 au dimanche 12/12/20
<u>Vacances d'hiver</u> du lundi 8/02/21 au vendredi 19/02/21	Pour les Beynolans : A partir du 10/09/20 au dimanche 31/01/21 Pour les extérieurs : A partir du lundi 18/01/21 au dimanche 31/01/21
<u>Vacances de printemps</u> du lundi 12/04/21 au vendredi 23/04/21	Pour les Beynolans : A partir du 10/09/20 au dimanche 4/04/21 Pour les extérieurs : A partir du lundi 22/03 au dimanche 4/04/21
<u>Vacances d'été</u> En juillet : du mercredi 7/07/21 au vend 30/07/21 Fermeture le vendredi 30/07 à 14h En Aout : Du 23/08/21 au 1/09/21	Pour les Beynolans : A partir du 10/09/20 au mercredi 23/06/21 Pour les extérieurs : A partir du lundi 7/06/21 au mercredi 23/06/21 Pour aout, inscriptions possible jusqu'au 17/07/21

Jours de fermeture de GABI en dehors des jours fériés :

Fermeture vacances fin d'année : Du 25/12 au 3/01/21	Fermeture de l'été : du vendredi 30/07 à 14h au dimanche 22/08/21
Jeudi 13/05 et vendredi 14/05/21 pour l'ascension	Lundi 24/06 (Pentecôte)



Association GABI

Accueil de Loisirs

Association subventionnée par :



Annexe 3 :

PROCEDURES DE PAIEMENTS SPECIFIQUES

PAIEMENTS PAR VIREMENT A GABI

Facturations concernées :

- Périscolaire
- Mercredis

- 1) La facture sera envoyée par mail.
- 2) Les parents intéressés doivent demander le RIB de l'association GABI par mail.
- 3) Lorsque les parents font un règlement par virement, il faut indiquer dans **le libellé du virement** :

NOM DE (ou des) L'ENFANT(S)/PRÉNOM DE (ou des) L'ENFANT(S)/MOIS de la facture (*indiquer mois en chiffres et année en chiffres*)

Exemple : DUPONT Jérémy et Nicolas/ 09_20

- 4) Les parents doivent ensuite envoyer **un mail** à GABI indiquant qu'ils ont procédé à un règlement par virement en précisant le **nom de l'enfant et le montant du virement**.

PAIEMENT PAR PRELEVEMENT

- 1/ Transmettre votre RIB à l'association
- 2/ Signer l'autorisation SEPA de prélèvement, en fournir un à GABI et 1 votre banque

Les montants seront prélevés le 15 du mois précédent la facturation.

Votre facture indiquera un montant à payer de 0€

PAIEMENT par CESU DEMATERIALISE

- 1/ Demander le code NAN de GABI
- 2/ Envoyer un mail de confirmation à association.gabi@free.fr afin de prévenir du paiement.